

Commune de Dompierre-sur-Veyle

ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Dompierre-sur-Veyle (Ain,01)

Arrêté de mise à l'enquête du 17 octobre 2025 de Madame le Maire de la Commune de Dompierre-sur-Veyle. Enquête du 10 novembre 2025 à 9h au 10 décembre 2025 à 17h.

Avis et conclusions

Le 30 janvier 2026

Décision n° E250000155/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon nommant Madame Véronique BRILLANT en qualité de Commissaire Enquêteur.

1 - LE CADRE GÉNÉRAL ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 - Le contexte de l'enquête publique

Le dossier présenté en enquête publique unique est un projet de Révision du PLU et du zonage d'assainissement de la commune de Dompierre-sur-Veyle.

1.2 - La désignation de la Commissaire Enquêtrice

Par décision du 8 septembre 2025 référencée sous le n° E250000155 / 69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif a désigné Véronique BRILLANT en qualité de commissaire enquêteur.

1.3 - L'objet de l'enquête publique

Le 27 juin 2011, le PLU de Dompierre-sur-Veyle a été approuvé et a fait, par la suite, l'objet d'une modification approuvée le 2 mars 2020.

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme, qui a fait l'objet d'un arrêté par délibération du conseil municipal le 5 mai 2022, est soumis à enquête publique.

Les objectifs du PLU (délibération du 5 mai 2022) sont les suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCoT et les récentes lois, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants ;
- Diversifier l'offre de logements afin d'offrir toutes les possibilités au cours du cycle de vie ; en particulier, prévoir une zone pour des logements adaptés à des séniors ;
- Limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture et en développant en « escargot » et en comblant les dents creuses
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun, entre les différents équipements publics de la commune et entre les hameaux et en discutant avec l'autorité organisatrice de la mobilité ;
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Maintenir les haies et bosquets, arbres isolés et les forêts existantes sur le territoire faisant le lien entre la Dombes et les prémices de la vallée de l'Ain ;
- Poursuivre le développement économique et discuter avec le SCoT pour une éventuelle zone d'activités sur la commune. Renforcer l'offre et les services de proximité ;
- Recenser le patrimoine bâti et naturel ; travailler les zones justifiant un pastillage ; prévoir une charte graphique pour l'ensemble du village ;
- Préserver des cônes visuels et paysagers ;
- Prévoir des espaces de stationnement.

2 - CONTEXTE ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - L'organisation générale

Dans son arrêté du 17 octobre 2025, Madame le Maire de la Commune de Dompierre-sur-Veyle a fixé les modalités de l'enquête publique avec notamment :

- Date d'ouverture et durée de l'enquête : du 10/11/2025 9H au 10/12/2025 17h,
- Permanences de la commissaire enquêteur : 3 dans la mairie de Dompierre-sur-Veyle,
- Les modalités d'information du public : informations réglementaires, affichages, insertions dans la presse et utilisation du site internet de la commune,
- Les modalités de dépôt des observations : registre papier, mail, courrier et registre dématérialisé.

2.2 - Les pièces du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique était composé des pièces suivantes :

- Dossier administratif avec Avis d'enquête publique, Arrêté de prescription de la révision du PLU de Dompierre-sur-Veyle, Délibérations du PADD, Bilan de la Concertation, avis de l'Autorité Environnementale et des Personnes Publiques Associées,
- Dossier technique du Projet de révision du PLU de Dompierre-sur-Veyle ;
 - Rapport de présentation :
 - Diagnostic territorial
 - État initial de l'environnement
 - Évaluation environnementale
 - Justifications
 - Résumé non technique
 - PADD
 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - REGLEMENT
 - Règlement écrit
 - Zonage
 - ANNEXES
- Zonage EP et EU GBA

2.3 - L'information du public sur l'enquête

La publicité a été réalisée efficacement avec les journaux légaux, mais également le site internet de la commune de Dompierre-sur-Veyle : <https://www.dompierre-sur-veyle.fr/2025/05/08/revision-du-plu/>.

Le dossier complet en version papier a été mis à disposition à la Commune de Dompierre-sur-Veyle, siège de l'enquête où il était également disponible en version informatique.

Par ailleurs, le dossier d'enquête a également été mis à disposition sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/plu-dompierre-sur-veyle> hébergeait un registre dématérialisé destiné à recevoir et partager les avis et observations formulées par le public.

2.4 - La participation du public

La participation du public relative à l'enquête s'est traduite par 40 observations, dont 6 doublons :

- 26 observations sur le registre dématérialisé
- 13 observations sur le registre papier de la mairie de Dompierre-sur-Veyle, dont 1 email.

2.5 - Le bilan global

La commissaire enquêtrice a établi un Procès-verbal de synthèse (PVS) qui a été remis lors d'une réunion avec la mairie de Dompierre-sur-Veyle le 18/12/2025.

Les réponses du Maître d'Ouvrage ont été transmises par mail le 16/01/2026.

La remise du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur a eu lieu le 30 janvier 2026.

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1 et suivants relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant l'article L 153-31 du code de l'urbanisme, relatif à la procédure de révision,

Considérant le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique,

Considérant l'arrêté n°A-2025-10-17-78 du 17/10/2025 de Madame le Maire de la Commune de Dompierre-sur-Veyle prescrivant l'enquête publique,

Considérant la transmission pour analyse du dossier aux personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique,

Considérant l'avis des personnes publiques associées suivantes : Préfecture / Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Département de l'Ain, INAO, Chambre d'Agriculture, CDPENAF, CCI, Grand Bourg Agglomération, RTE et Natran,

Considérant l'absence d'avis de la MRAE : Avis tacite du 24 octobre 2025 /2025-ARA-AUPP-1719,

Considérant que l'information du public a été correcte,

Considérant le contenu du dossier soumis à la consultation du public, complet et clair,

Considérant le déroulement de l'enquête publique qui n'a pas relevé d'incident notable, et les modalités de clôture de l'enquête, de transmission du procès-verbal des observations et du mémoire en réponse,

Considérant les observations du public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage

La commissaire enquêtrice émet un :

AVIS FAVORABLE

au projet de révision du PLU de Dompierre-sur-Veyle

Assorti de réserves :

- **L'adaptation de l'enveloppe urbaine au bâti existant ou aux dents creuses et divisions parcellaires prises en compte dans la justification de la densification**, avec notamment les parcelles F980 et F776.
- **La reprise de la justification du besoin en logements pour 2026-2041** en intégrant les PC accordés entre 2021 et 2025.
- **La vérification des surfaces ENAF associées à ce besoin**, en prenant en compte les dents creuses, et la justification d'une consommation d'ENAF prévisionnelle conforme à la loi Climat et Résilience. En cas de non respect, les surfaces à consommer devront être réduites.
- L'intégration dans le règlement du fait que « l'urbanisation des OAP est conditionnée à la capacité d'assainissement de la commune »
- Le classement de parcelles agricoles en zone A dès lors qu'il y a exploitation agricole, comme au Mas Vernon (Le zonage Ap permet de prendre en compte les enjeux écologiques pour ces espaces à vocation agricole).

Et d'une recommandation :

- Les hameaux concernés par une desserte insuffisante en assainissement (Grandes Cointières et Mas du Lait) sont prévus d'être classés en Und au lieu de UH, interdisant toute nouvelle construction. Seule une évolution des habitations existantes sera permise, ce qui ne semble pas correspondre à la définition d'une zone urbaine. Pour éviter tout risque de litige, il conviendrait de classer ces zones Und en A ou N et ainsi d'avoir une fiscalité adaptée à une constructibilité très limitée.

Le 30 janvier 2026
Véronique BRILLANT

